



16ème législature

Question N° : 359	De M. Yannick Haury (Renaissance - Loire-Atlantique)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > santé	Tête d'analyse > Les effets indésirables des vaccins contre la covid-19	Analyse > Les effets indésirables des vaccins contre la covid-19.
Question publiée au JO le : 26/07/2022 Réponse publiée au JO le : 29/11/2022 page : 5848 Date de signalement : 25/10/2022		

Texte de la question

M. Yannick Haury appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques publié le 9 juin 2022 « Les effets indésirables des vaccins contre la covid-19 et le système de pharmacovigilance français ». Les membres de l'Opesct ont notamment relevé la nécessité d'une communication sur l'existence d'effets indésirables, d'une action vigoureuse pour encourager les professionnels de santé à déclarer les événements indésirables nouveaux et aussi de reconnaître la souffrance liée aux effets indésirables. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites que le Gouvernement entend donner à ce rapport et les mesures concrètes qu'il pourrait prendre le cas échéant.

Texte de la réponse

L'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) est en charge de la surveillance et du suivi des effets indésirables des vaccins contre le Covid-19. Une enquête de pharmacovigilance a été mise en place afin de surveiller en temps réel le profil de sécurité des vaccins disponibles en France, à partir des déclarations réalisées par les professionnels de santé, les personnes vaccinées ou leur entourage. Des analyses périodiques de cette enquête sont publiées régulièrement sur le site de l'ANSM. Les analyses pour la période allant du 2 septembre au 29 septembre 2022 sont disponibles via le lien suivant : <https://ansm.sante.fr/actualites/point-de-situation-sur-la-surveillance-des-vaccins-contre-le-covid-19-periode-du-2-09-2022-au-29-09-2022>. Le ministre de la santé et de la prévention continue de suivre avec attention l'évolution des cas d'effets indésirables.